

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-805**

**Du 30 juillet 2019**

Réf. : Service Culture/FA

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MANIFESTATION MON CINOCH SOUS LES ETOILES**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 al 1 et 3, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU, l'article L.511.1 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU, le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R417-10 ;

VU, la délibération prise en date du 30 juin 2003 et l'avenant n°4 à la convention de la concession de la fourrière automobile pris dans la cadre de la Communauté d'agglomération afin d'élargir le périmètre de la fourrière automobile à l'ensemble du périmètre du Grand Narbonne ;

VU, l'arrêté D89 du 7 août 2002 pris par la Ville de Narbonne afin de fixer les tarifs de la fourrière ;

VU, l'organisation d'une projection cinématographique en plein air par le service culture de la Ville (en partenariat avec Ciném'Aude et Occitanie Films), dans le cadre de Mon Cinoch sous les Etoiles ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réserver une partie du domaine public communal, pour permettre l'organisation de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** : Afin de faciliter l'installation et le bon déroulement d'une projection cinématographique en plein air, la zone située poste 6 plage du Grazel sera réservée du mercredi 21 août 2019 à 17h au jeudi 22 août 2019 à 0h30.

**ARTICLE II** : Toute animation devra cesser à partir de 0h30 le jeudi 22 août 2019.

**ARTICLE III** : L'organisateur devra apposer les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté. Il balisera la zone qu'il souhaite occuper sur l'ensemble de la zone réservée.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE V** : Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Fait à Gruissan, le 30 juillet 2019  
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 31 JUIL 2019

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Daniel TINE



Affichage du..... Au.....  
10 AOUT 2019 23 AOUT 2019